

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 10/08/2022

REFERENCE : MINSANTE N°2022-57

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU TRAITEMENT CURATIF VEKLURY® EN
ETABLISSEMENT DE SANTÉ**

☒ **Pour action**

☒ **Pour information**

Mesdames, Messieurs,

La Direction générale de la Santé propose dans ce MINSANTE un complément d'informations relatives à la prise en charge curative en phase précoce de la maladie à Sars-CoV-2. Ce document précise les conditions d'utilisation du traitement Veklury® (remdesivir 100mg, laboratoire Gilead) acquis par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid-19.

I. Utilisation au sein des établissements de santé

Le traitement Veklury® (remdesivir 100mg, laboratoire Gilead) dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)¹, et a obtenu un agrément aux collectivités, suite à l'avis émis par la Commission de Transparence le 23 octobre 2020. Le traitement est inscrit sur la liste des médicaments agréés aux collectivités par l'arrêté ndu 4 août 2022².

Depuis cette date le produit est mis à disposition des établissements de santé selon les modalités d'approvisionnements habituelles des produits du stock Etat, à savoir :

- Utilisation des doses déjà disponibles au sein des établissements de santé et le cas échéant, procéder à des dépannages infrarégionaux en cas de difficulté d'approvisionnement pour d'autres établissements de santé ;
- Remontées des besoins des établissements de santé par les ARS auprès du CCS à l'adresse suivante : covid-tension-produits-rea@sante.gouv.fr
- Renseignement hebdomadaire des stocks en Veklury® ainsi que la consommation moyenne par chaque établissement de santé sur la plateforme e-Dispostock.

II. Recommandations du groupe de travail mené par l'ANRS-MIE

Dans son avis du 24 juin dernier, le groupe de travail mené par les experts du groupe MAb-Ther de l'ANRS-MIE³ recommande l'usage du Veklury® (remdesivir) dans le traitement des patients à risque d'évolution vers une forme sévère et ne nécessitant pas d'une oxygénothérapie.

Ce traitement est recommandé **en cas de contre-indication au Paxlovid®** (notamment liées aux interactions médicamenteuses), qui reste le traitement curatif de référence.

Recommandations du groupe de travail :

« **Alternatives en cas de contre-indications au Paxlovid® (notamment liées aux interactions médicamenteuses)**

¹ https://www.ema.europa.eu/en/documents/product-information/veklury-epar-product-information_fr.pdf

² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046144667>

³ Participation du groupe de priorisation des traitements de l'ANRS-MIE, de la HAS et de l'ANSM

Remdesivir® : compte tenu de l'activité limitée d'Evusheld® vis-à-vis de BA.4 et BA.5, le groupe préconise l'administration de Remdesivir® chez les patients en échec de PrEP par Evusheld® et présentant une contre-indication formelle à l'utilisation du Paxlovid®. L'administration du Remdesivir® par voie intraveineuse nécessite une hospitalisation (sur trois jours consécutifs) mais peut se faire éventuellement à domicile. »

Dans cette indication, le traitement doit être instauré **dès que possible** après le diagnostic de la COVID-19 et **dans les 7 jours suivant l'apparition des symptômes**.

L'AMM⁴ recommande une durée de traitement de trois jours, selon la posologie suivante :

- J1 : une **dose de charge unique de 200mg** (perfusion intraveineuse)
- J2 et J3 : une dose de **100 mg par jour** (perfusion intraveineuse)

Nous tenons à vous remercier pour votre implication et votre mobilisation.

Dr Grégory EMERY
Directeur Général Adjoint de la Santé

signé

⁴ https://www.ema.europa.eu/en/documents/product-information/veklury-epar-product-information_fr.pdf